



ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Date de mise à jour : Juin 2025

Responsable : Emilie DAVID

1. OBJET

Cette procédure définit les modalités d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'adaptation des parcours de formation pour les personnes en situation de handicap (PSH) inscrites ou souhaitant s'inscrire aux formations proposées par InteraGYM.

Elle répond aux exigences du référentiel national qualité (Qualiopi), notamment en matière d'accessibilité et d'adaptation des prestations.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à :

- L'ensemble des actions de formation proposées par InteraGYM ;
- Tous les stagiaires en situation de handicap ou présentant un besoin d'adaptation ;
- L'ensemble des équipes pédagogiques et administratives.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

InteraGYM s'engage à :

- Garantir l'égalité d'accès à la formation ;
- Anticiper les besoins d'adaptation ;
- Proposer des solutions compensatoires lorsque cela est possible ;
- Orienter vers des partenaires spécialisés si nécessaire.

4. INFORMATION DES PUBLICS

InteraGYM veille à ce que les conditions d'accès des PSH soient clairement mentionnées dans :

- Les supports de communication (plaquettes, site internet, mails) ;
- Les documents d'inscription ;
- Les échanges avec les candidats.

5. RÉFÉRENT HANDICAP

InteraGYM désigne un référent handicap : Emilie DAVID e.david@interagym-formation.com

Missions :

- Accueillir et informer les PSH ;
- Analyser les besoins spécifiques ;
- Coordonner les adaptations nécessaires ;
- Mobiliser les ressources internes et externes ;
- Assurer le lien avec les partenaires spécialisés.

6. PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ANALYSE DES BESOINS

6.1 Recueil de la demande

Toute PSH identifiée ou se déclarant est orientée vers le référent handicap.



6.2 Analyse de la situation

Le référent handicap :

- Étudie la nature du handicap et les besoins associés ;
- Échange avec le candidat si nécessaire ;
- Analyse les contraintes pédagogiques et organisationnelles.

6.3 Étude de faisabilité

En lien avec :

- Le coordonnateur pédagogique,
- Le médecin fédéral/régional ou toute personne compétente,

InteraGYM évalue les possibilités d'adaptation.

7. ADAPTATION DES FORMATIONS

Selon les besoins identifiés, des mesures de compensation peuvent être mises en place :

- Adaptation des modalités pédagogiques ;
- Aménagement des supports de formation ;
- Adaptation des conditions d'évaluation ;
- Accessibilité des locaux et outils numériques ;
- Organisation spécifique du parcours.

8. ORIENTATION EXTERNE SI NÉCESSAIRE

Si l'adaptation n'est pas possible en interne, une orientation peut être proposée vers des structures spécialisées :

- Fédération Française Handisport : <https://www.handisport.org>
- Fédération Française du Sport Adapté : <https://sportadapte.fr>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr>
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) : <http://www.mdph.fr>
- Pôle Ressources National Sports et Handicaps : https://centre.franceolympique.com/centre/fichiers/File/SSH/fiche_presentation_prnsh.pdf

InteraGYM FORMATION

Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Gymnastique | *Siège social* : 10, Avenue Viviani 69200 VENISSIEUX
Accueil & Adresse postale : Maison Régionale des Sports - 68, avenue Tony Garnier - CS 21001 - 69304 LYON Cedex 07
04 78 00 88 85 | contact@interagym-formation.com | www.interagym-formation.com

SIRET 43373228600037 – APE/NAF 8551Z – Enregistré sous le numéro 84691473669. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.